

N°2025-030

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction Générale des services
Objet : Signature d'un contrat portant sur une mission d'audit, de conseil et d'accompagnement
Titulaire : PAPY-POM SAS || P=R+O consulting

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour exécuter une mission d'audit, de conseil et d'accompagnement en matière d'achats,

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société PAPY-POM SAS || P=R+O consulting et ce pour un montant fixe de 1350€ TTC, ainsi qu'une rémunération variable à hauteur de 40% du gain achat,

CONSIDÉRANT que le contrat prend effet à compter de la date de réception de la notification, pour une durée de douze (12) mois, et qu'il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois pour des périodes successives d'un (1) an, sans dépasser une durée totale de quarante-huit (48) mois,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société PAPY-POM SAS || P=R+O consulting, le contrat portant que la prestation d'audit, de conseil et d'accompagnement en matière d'achats liés à la flotte automobile de la ville et ce pour un montant de 1350 euros TTC,

ARTICLE 2 : **DIT** que ce contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa signature, reconductible trois (3) fois tacitement, pour une durée maximale de quarante-huit (48) mois,

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits de la Ville de l'exercice en cours.

Asses de réception en préfecture au budget
01-48-61-96-75-20-2025-30-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la société PAPY-POM SAS ||
P=R+O consulting

Fait à Vaujours, le 20 Mai 2025



Maire,

Dominique BAILLY

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 28/05/2025
Et de la publication le 28/05/2025